

Décision

Générale

colonial

Décision n° 591 du 22 mai 1963 :

n° 591

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

22 mai 1963

Numéro JO

n° 5 du 31/05/1963

Date du numéro

31 mai 1963

TEXTE INTÉGRAL

Sont engagés dans la Milice de la Côte Française des Somalis pour deux ans et pour compter du 25 mars 1963 (comme Miliciens de 2° classe) les Miliciens dont les noms suivent : Ibrahim Boulhane, mle 2829 ; Hassan Darar, mle 2830 : Ambassa Mohamed, mle 2831 ; Mohamed Garad, mle 2832 : Saad Nagueye, mle 2833; Djama Elmi, mle 2834: Houssein Okieh, mle 2835 ; Ahmed Miguil, mle 2836 ; Hassan Mohamed, mle 2837 ; Abdoukader Ali, mle 2838 ; Ali Moussa Hassan, mle 2839 ; Houssein Fakir, mle 2840 : Abdo Nourri, mle 2841 : Abdoukader Soumbrou. mle 2842 ; Aouled Amoud, mle 2848. Sont engagés dans la Milice de la Côte Française des Somalis pour deux ans et pour compter du 1er avril 1963 (comme Miliciens de 2e classe) les Miliciens dont les noms suivent : Omar Guelle, mle 2844: Ali Elmi, mle 2845: Omar Iyeh, mle 2846 ; Mohamed Bourhan, mle 2847; Adan Mohamed, mle 2848 ; Mahamad Mousse, mle 2849 : Ali Moussa Ahmed, mle 2850 ; Molla Aden, mle 2851 ; Abdoukader Omar, mle 2852 ; Djama Ainan, mle 2853; Hamadou Ali, mle 2854; Houssein Egueh, mle 2855; Youssif Koite, mle 2856: Houmed Ahmed, mle 2857 ; Ibrahim Omar, mle 2858. Les contrats d'engagement sont souscrits à titre provisoire et deviendront définitifs dans un délai de six mois à compter de la date d'incorporation.